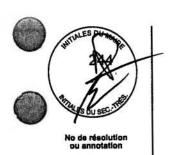
PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2018 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

DATE	NUMERO
2018/04/03	9594-04-2018
2018/05/01	9639-05-2018
2018/05/07	
	2018/05/01



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2018

RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 3 avril 2018.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: Tous les avis publics de la municipalité sont publiés sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'accueil de l'hôtel de ville:

ARTICLE 2: Nonobstant les dispositions de l'article 1, lorsque qu'une loi générale ou spéciale prévoit la publication dans un journal, celle-ci devra se faire conformément à cette loi.

ARTICLE 3 : Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 4: Le présent règlement abroge la résolution numéro 5236-05-2009.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Poirier

Maire

Gilles Bélanger Directeur général et secrétaire-trésorier